

ANNEXE 6

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Michel l'Observatoire

Analyse des avis des PPA et réponses de la commune

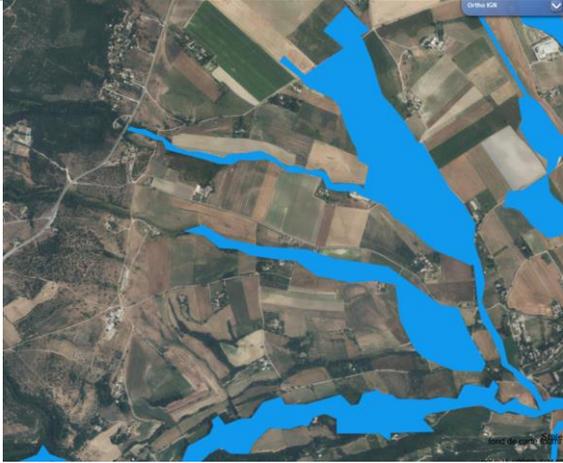
Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées						Eléments de réponse/ prise en compte par la commune	
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis		Annexes
1 - Avis du département								
<p>Erreurs à rectifier : page 29, indiquer la bonne année de référence taille moyenne des ménages (2015 ou 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 55 indication fausse concernant la « baisse » du chômage + corriger chiffres économie emploi même page - Lisibilité des cartes pp 67,68,69 - P 75 préciser les pts de problème du stationnement - P 80 transports scolaires compétence régionale - P 81 ajouter les RD 205 + 305 - P 34 ajouter log soc communaux - P 48, 55, 67 93, 94 mettre à jour les données gestion de l'eau 	X							Ces différents points de modification seront pris en compte.
Indiquer que la commune dispose de 24 logements sociaux et la répartition entre log communaux/département	X							Ce point de modification sera pris en compte. Il y a 5 logements communaux, 3 logements sociaux communaux en cours, 1 logement appartenant à la communauté de communes et 15 logements sociaux.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
Indiquer les emplacements réservés inscrits à destination du département				X				Les emplacements réservés seront intégrés au dossier. La commune se rapprochera du département pour disposer de ces données en format SIG.
Vérifier dans le règlement écrit que le classement des EBC ne bloque pas leur entretien					X			Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements . L'entretien des EBC ne rentre pas dans ces critères. Les EBC sont compatibles avec les emplacements réservés le long des voies départementales, il n'y a pas de superposition entre les EBC et les emplacements réservés. De plus, un recul de 10m a été inscrit aux abords des voies départementales pour éviter les problématiques d'entretien.
Gestion de l'eau : ajouter la disposition « les routes départementales sont des ouvrages publics ayant pour destination « circulation routière ». l'écoulement des eaux dans les fossés de la route ne peut être intercepté » + ajouter « réseau routier <u>structurant</u> » aux dispositions générales								Ce point de modification sera pris en compte.
UTN : ajouter une OAP sur l'UTN relative au projet de maison en partage pour y intégrer les dispositions soulevées lors des réunions PPA 2022. Intégrer aussi les recommandations formulées dans le présent avis PPA.			X					Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'Unité Touristique Nouvelle sera produite afin de préciser la localisation, la destination des constructions et installations existantes ainsi que la capacité d'accueil touristique de l'UTN. L'OAP présentera également la localisation et la nature des extensions prévues dans la durée du PLU.
UTN : demande de maintien du périmètre actuel de l'UTN pour les travaux de rénovation du centre d'astronomie						X		Le périmètre de l'UTN va faire l'objet d'une OAP valant UTN dont le périmètre correspondra au plateau du site du moulin à vent pour permettre les travaux de rénovation du centre astronomique. La partie inscrivant l'aire

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
								naturelle de camping sera exclue du nouveau périmètre de l'UTN étant donné que la capacité maximale d'accueil a été atteinte.
2 – DDT – Avis favorable sous réserve de prise en compte des éléments et remarques émises								
Croissance démographique : Actualiser les données relatives aux perspectives évolution sur la base d'une analyse plus récente (actuellement 2012-2017). Justifier la croissance démo inscrite de +0,9% alors que la croissance entre 2014/2020 était de 0,1%.	X							La croissance démographique de 0,9% présentée dans le PADD est justifiée au regard de l'évolution du nombre de scolaires sur la commune entre 2020 et 2024 mettant en avant une probable augmentation de la population sur les dernières années. Cette croissance démographique sera justifiée avec les chiffres du dernier recensement de 2024 effectué sur la commune (1380 habitants)
Accueil logements neufs : la DDT indique que 52 logements ont été réalisés entre 2017 et 2022 et non 45 logements comme indiqué dans le dossier de PLU.	X							Ce point fera l'objet d'une vérification avec la commune par rapport au nombre de permis accordées entre 2017 et 2022.
Accueil logements neufs : La DDT estime que la croissance démographique et donc le besoin en logements sont surestimés au regard du SRADET.	X							La commune souhaite conserver une croissance démographique à hauteur de 0,9%. Ce choix sera justifié au regard des derniers recensements enregistrés sur la commune de Saint-Michel-l'Observatoire et de la dynamique actuelle sur le territoire.
Conso ENAF : Les parcelles dans la zones U et s'inscrivant en extension n'ont pas été prise en compte dans le calcul (+ de 1,5ha).	X							L'analyse du potentiel de densification sera revue à la marge pour les parcelles en extension et les constructions existantes non cadastrées seront identifiées sur les cartes.
Conso ENAF : préciser les années de référence calcul pour l'extension dans le PADD.		X						Les années de référence pour le calcul de l'extension dans le PADD seront précisées. Un effort sera réalisé en matière de consommation d'espace en retirant certaines parcelles en zone urbaine pour les inscrire en zone agricole.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
La DDT rappelle que la surface en extension doit se limiter à 1,6 ha au regard de la loi Climat et Résilience entre 2021 et 2031. Un effort est demandé pour mieux tendre à cette trajectoire.								
Conso ENAF : Préciser les droits à construire de l'UTN 3700m ²						X		Ce point de modification sera pris en compte. Les droits à construire seront précisés dans le dossier d'UTN et une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée et précisera les droits à construire restants de celle-ci.
Ressource en eau : Prendre en compte le projet de SAGE non arrêté								Ce document n'étant pas en vigueur, le PLU en cours sur la commune de Saint-Michel l'Observatoire ne peut pas démontrer sa compatibilité.
Ressource en eau : Prendre en compte les périmètres de captage des eaux, DUP Reillanne, étude hydro St-Martin-les-eaux et Mane							X	Le périmètre de protection de captage de Reillanne a été intégré au dossier, la commune se rapprochera de l'ARS pour disposer des données de Saint-Martin et Mane. Elles feront l'objet d'une traduction dans le zonage qui visera à protéger ces captages. Les arrêtés préfectoraux seront annexés au PLU dans le tome des SUP.
Ressource en eau : Retirer la possibilité inscrite de dépôt toxiques à proximité des captages si aménagement de sécurité					X			Ce point sera retiré du règlement.
OAP : La DDT demande création de trois OAP supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • TVB • UTN • Projet à proximité du groupement scolaire 			X					<p>Ces trois Orientations d'Aménagement et de Programmation seront ajoutés au dossier.</p> <p>OAP Trame Verte et Bleue : OAP thématique mettant en avant les grands enjeux de préservation du PLU pour les espaces verts et bleus de la commune (préservation des réservoirs de biodiversité, maintien des corridors écologiques, préservation des cours d'eau et des zones humides...).</p> <p>OAP Unité Touristique Nouvelle : Cette OAP sectorielle visera à préciser la localisation, la destination des constructions et installations existantes ainsi</p>

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
								<p>que la capacité d'accueil touristique de l'UTN. L'OAP présentera également la localisation et la nature des extensions prévues dans la durée du PLU.</p> <p>OAP sur la zone d'équipement public : Cette OAP sectorielle mettra en avant la localisation des équipements publics sur la zone, les principes d'accès, de voirie et de mobilité douce. Elle visera également à mettre en avant les éléments paysagers et environnementaux à préserver tout en prenant compte de l'interface avec la zone agricole.</p>
Risques : intégrer la carte informative des phénomènes naturels du PAC du 1 ^{er} octobre 2019.			X				X	Ce point de modification sera pris en compte.
Intégrer la mention de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le secteur des OAP								Ce point de modification sera pris en compte.
Environnement naturel : La DDT demande à ce que l'UTN soit prise en compte dans l'évaluation environnementale.						X		L'Unité Touristique Nouvelle sera prise en compte dans l'évaluation environnementale avec une présentation des incidences sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts.
Environnement naturel : Demande de compléter le règlement de la zone humide + ajouter une zone (prairie de Mane-Dauphin). Demande d'interdire les travaux de parcs photovoltaïques au sein des zones humides.					X			Les zones humides de l'atlas feront l'objet d'une protection dans le règlement écrit et graphique et seront mentionnées dans l'OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
								 <p>La phrase « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère humide de la zone. » permet déjà de restreindre les projets. Cette phrase précisera que les projets photovoltaïques seront interdits.</p>
La DDT demande à ce que la délibération du débat du PADD soit intégrée au dossier de PLU.				x				Le débat du PADD a fait l'objet d'un procès-verbal joint au présent dossier d'arrêt du PLU dans le tome o_Procédure.
Compléter la liste des éléments pour la préservation des éléments bâtis et paysagers (L.151-19 du CU).								La liste des éléments pour la préservation des éléments bâtis et paysagers sera complétée avec des photographies (si possible). De nouveaux éléments de patrimoine bâti et paysager seront ajoutés au présent dossier en annexe du règlement écrit et sur le plan de zonage.
3 – Chambre agricole : avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques								
Mise à jour de données : Au rapport de présentation, ajouter les données à jour qui évoquent les plantes à parfum. Les exploitations sont sous-	X							Les données seront mises à jour avec les éléments du registre parcellaire graphique de 2022. Quelques données du RGA (données Agreste) seront également présentées.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
évaluées, 5 sont inscrites alors qu'une zone sont présentes. Utiliser les données du RPG 2021 ou 2022.								
Ajouter une analyse des sites d'activité et notamment ceux localisés à proximité d'habitation (soumis au RSD ou ICPE)	X							La commune vérifie ces données. Si elles existent, elles seront ajoutées au diagnostic agricole.
Rectifier la mention du gestionnaire du réseau d'irrigation qui est le syndicat intercommunal d'irrigation de la Région de Forcalquier	X							Cette coquille sera rectifiée.
Les secteurs irrigués peuvent être intégrés comme un enjeu fort concernant l'agri (p71).	x							La carte du réseau sera ajoutée. Sur les sites de projets concernés, une justification sera apportée pour préciser le caractère non équipé de ces parcelles.
Identifier les projets de développement de l'activité agricole.	X							La concertation menée tout au long de la procédure a permis de connaître les besoins de l'activité agricole. L'identification des projets à ce stade n'a pas d'intérêt compte-tenu de l'état d'avancement du document. La commune a notamment inscrit des changements de destination et pris en compte les projets des agriculteurs dans le règlement de la zone A du PLU.
Ajouter une OAP sur le secteur de projet en zone UE de 5000m ² afin de mieux réglementer ce secteur en raison de sa proximité avec l'espace agricole.		X						Ce point de modification sera pris en compte. Cette OAP sectorielle mettra en avant la localisation des équipements publics sur la zone, les principes d'accès, de voirie et de mobilité douce. Elle visera également à mettre en avant les éléments paysagers et environnementaux à préserver tout en prenant compte de l'interface avec la zone agricole.
Décompter les Emplacements Réservés inscrit comme des perspectives d'espaces consommés car ces derniers, s'ils sont réalisés,								L'analyse de la consommation d'espace passée qui sert de référence pour calculer la réduction de -50% de la consommation future est basée sur les données cadastrales qui n'inclut pas les infrastructures routières et les parkings. Ils ne peuvent donc pas rentrer dans la comptabilisation de la

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
représentent une consommation importante d'espaces agricoles et contribuent au morcèlement de terres irriguées. En cause les ER 7, 9, 11, 10.								consommation de -50% à horizon 2031. Néanmoins, à partir de 2031, les données de l'OCS-GE permettront de prendre en compte cette donnée dans le calcul. Pour information, après analyse, les emplacements réservés prévus dans le projet concernent 6600 m2 de surface agricole actuellement exploité (RPG 2021) dont 4400 m² qui sont comptabilisés comme de la consommation d'espace (zone UE pour la création d'équipements publics).
Proposer une compensation de consommation des terres irrigable conformément au SRADDET.								Le projet de PLU ne comporte pas de déclassement de terres équipées pour l'irrigation. Des justifications seront apportées pour les sites de projet et la carte du réseau sera ajoutée au dossier.
Rectifier le règlement de la zone A en supprimant le rayon d'implantation des constructions à – de 50m des sièges pour ne garder cette mention que dans les secteur Ap (comme indiqué dans les justifications).					X			Le règlement sera reformulé de manière à lever le doute sur la possibilité de création de nouveaux sièges d'exploitations en zone A. Le règlement écrit distinguera de manière plus précise le règlement de la zone A avec le règlement des autres sous-secteurs.
Ajouter dans l'article 2 Ap les bâtiments de transformation, conditionnement et commercialisation sous conditions comme dans l'article A.					X			Les locaux de transformation, conditionnement et commercialisation seront autorisés en zone Ap au sein du volume des bâtiments existants.
Clarifier les en-tête de paragraphe, créer un paragraphe pour les zones Ap plus restrictives et autoriser les nouveaux sièges en zone A.					x			Ce point de modification sera pris en compte pour la clarification des en-têtes de paragraphe. Le règlement écrit distinguera de manière plus précise le règlement de la zone A avec le règlement des autres sous-secteurs.
Ajuster le zonage Ap en zonage A compte tenu de la présence de changement de destination ou de projet de parking à proximité de la zone UX (absence d'enjeux agricoles compte tenu de ces projets).								Conformément à l'avis de la CDPENAF, les terrains au Sud de la zone de la Marceline seront reclassés en zone UX (zone dédiée à l'activité économique).

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
Ajouter à l'article 2 Ae les serres directement nécessaires à la mise en valeur des cultures maraichères aux installations acceptées sous conditions					X			Ce point de modification sera pris en compte. Les serres directement nécessaires à la mise en valeur des cultures maraichères seront autorisées dans la zone Ae.
4 - Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)								
Définir les secteurs susceptibles d'être touchés par l'application du PLU (description, enjeux, incidences) sur les différentes thématiques environnementales pour la pertinence de l'évaluation des incidences potentielles et des mesures présentées.	X							Ce point de modification sera pris en compte avec une présentation plus complètes des différents secteurs de projets pour les enjeux et les incidences afin de différencier les mesures prises en compte par secteurs.
Illustrer le résumé non-technique avec des cartes de secteurs de projet								Ce point de modification sera pris en compte.
Compléter le dossier en expliquant comment a été réalisée la délimitation des différents zonages réglementaires du PLU au regard des enjeux environnementaux.								Le tome justification des choix met en avant la justification du zonage au regard des enjeux environnementaux.
Approfondir l'analyse de la compatibilité du projet démographique et urbanistique avec le SDAGE 2022-2027.								Le PLU fait déjà état de la compatibilité générale avec le SDAGE. L'adéquation entre la ressource et les besoins est analysée à travers les annexes sanitaires, cela sera rajouté dans le rapport de présentation (1.3 justifications des choix et 1.4. Evaluation environnementale).
LA MRAe recommande d'analyser la compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée.								Ce point de modification sera pris en compte.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
La MRAe recommande de présenter une carte superposant les zones à enjeux du PNR avec les zonages du PLU.								Ce point de modification sera pris en compte avec une ou plusieurs cartes pour comparer et pour justifier le zonage des zones Ae et Ne au regard de la charte du PNR du Luberon en vigueur.
La MRAe recommande d'analyser l'adéquation du projet de PLU au regard de la disponibilité de la ressource en eau dans un secteur soumis à zone de répartition des eaux.								Une annexe sanitaire est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme. Une note technique mettant en avant la ressource disponible et les besoins sera intégré au dossier de PLU.
L'état initial de l'environnement ne tient pas compte des porter-à-connaissance sur les risques naturels.	x						x	La carte informative des phénomènes naturels du PAC du 1 ^{er} octobre 2019 sera ajoutée au rapport de présentation.
Ajouter une ou plusieurs OAP relatives à la préservation et la mise en valeur des continuités écologiques + informations relatives aux zones humides et leur intégration au projet de PLU			X					Ce point de modification sera pris en compte avec la création d'une OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue. Cette OAP thématique mettra en avant les grands enjeux de préservation du PLU pour les espaces verts et bleus de la commune (préservation des réservoirs de biodiversité, maintien des corridors écologiques, préservation des cours d'eau et des zones humides...).
La MRAe recommande de définir une OAP pour le secteur du centre d'astronomie			X					Ce point de modification sera pris en compte. Cette OAP sectorielle visera à préciser la localisation, la destination des constructions et installations existantes ainsi que la capacité d'accueil touristique de l'UTN. L'OAP présentera également la localisation et la nature des extensions prévues dans la durée du PLU.
Indicateurs de suivi: La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU par des valeurs de référence et d'indiquer les	x							L'ensemble des indicateurs sera évalué dans 5 ans. A ce moment, l'état zéro 2024 sera réalisé avec les données disponibles à ce moment-là.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
échéances retenues pour leur évaluation, afin d'améliorer l'opérationnalité du dispositif.								
La MRAe recommande de compléter le PLU en expliquant comment la protection des périmètres de captage d'eau potable est assurée					x			Les DUP potentiellement manquantes seront ajoutées au dossier de PLU au travers du règlement graphique. Le règlement écrit vise déjà la protection des périmètres de captages d'eau potable. La présentation du règlement écrit et graphique sur ce point seront présentées dans l'évaluation environnementale.
La MRAe recommande d'expliquer comment les enjeux écologiques identifiés sur les secteurs d'extension de l'habitat et d'équipements publics sont pris en compte par le PLU et d'élargir l'analyse des enjeux naturalistes et l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'ensemble des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU et présentant des sensibilités écologiques.								Les sites retenus contiennent des enjeux naturalistes moyens à faibles. Au vue des données bibliographiques, il n'y a pas d'autres sites potentiels à moindre enjeux qui pourraient être étudiés et comparés.
Approfondir l'analyse et la caractérisation des enjeux paysagers des secteurs susceptibles d'être touchés par le PLU et de définir en conséquence les mesures susceptibles d'éviter ou réduire les effets négatifs de la mise en œuvre du PLU sur le paysage, voire de le valoriser.								Ce point de modification sera pris en compte pour intégrer une analyse sur les incidences paysagères et les mesures prises en compte.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
La MRAe recommande de préciser et compléter l'analyse de l'état initial pour les zones humides, associées ou non à des cours d'eau, et de compléter le PLU par des dispositions permettant de préserver leur intégralité spatiale et leurs fonctionnalités.								L'ensemble des zones humides ciblées dans l'atlas des zones humides seront protégées au travers du zonage et du règlement écrit et apparaîtront dans l'OAP thématique portant sur la Trame Verte et Bleue.
Justifier des projections démographiques au regard des derniers recensement et évolutions démo observées (SRADDET)	X							La croissance démographique de 0,9% présentée dans le PADD est justifiée au regard de l'évolution du nombre de scolaires sur la commune entre 2020 et 2024 mettant en avant une probable augmentation de la population sur les dernières années. Cette croissance démographique sera justifiée avec les chiffres du dernier recensement de 2024 effectué sur la commune (1380 habitants).
5 – CDPENAF : avis favorable sous réserve								
Réaliser un point précis sur le calcul de la consommation d'espaces futurs	X							Ce point de modification sera pris en compte tout en restant compatible avec l'économie générale du projet (PADD).
Exclure les zones agricoles irriguées de la consommation future	X							La commune se rapprochera de la Chambre d'Agriculture pour disposer des données relatives à la localisation des terres irrigables. La commune n'ayant pas à disposition ces données de localisation des terres irrigables, cette compensation ne peut pas être réalisée.
Créer une OAP en zone UE			X					Ce point de modification sera pris en compte. Cette OAP sectorielle mettra en avant la localisation des équipements publics sur la zone, les principes d'accès, de voirie et de mobilité douce. Elle visera également à mettre en avant les éléments paysagers et environnementaux à préserver tout en prenant compte de l'interface avec la zone agricole.
Sur les changements de destination :					X			L'ensemble de ces modifications seront prises en compte. Les changements de destinations n°1 (portant sur les 2 petits logements uniquement), n°5, n°6 et n°7 seront retirées du zonage et des annexes du règlement écrit.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<ul style="list-style-type: none"> - Penser à les déduire des besoins en logement neuf futur - Supprimer 3 changements (n°1 enlever les 2 petits logements et ne garder que le volume principal, n°6 a supprimer et n°7 car prévoir l'extension de la zone Ux) - Supprimer le n°5 car peut être conservé pour l'agriculture - Préciser sur le N°2 une info sur les auvents 								
Réécrire l'article 2A et N pour mieux encadrer les constructions nécessaires à la transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles. Prévoir une distance maximale de la construction principale.					X			Ce point de modification sera pris en compte conformément à l'avis de la chambre d'agriculture.
Habitat en zone A et N : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la surface maximale à 160m² - Indiquer une surface minimale pour développer le droit à l'extension - Ajouter « considèrent que l'extension ne doit pas compromettre l'activité 					X			Ces points de modifications réglementaires seront pris en compte.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<p>agricole et la qualité paysagère du site »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la taille maximale des piscines à 30 m² max 								
6 – Avis du Préfet sur l'ouverture à l'urbanisation (I142-5 CU)								
<p>Secteur Ue équipements publics : ok si création d'une OAP</p>			X					<p>Ce point de modification sera pris en compte. Cette OAP sectorielle mettra en avant la localisation des équipements publics sur la zone, les principes d'accès, de voirie et de mobilité douce. Elle visera également à mettre en avant les éléments paysagers et environnementaux à préserver tout en prenant compte de l'interface avec la zone agricole.</p>
7 – Avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine								
<p>Monuments historiques : Concernant les monuments historiques, il est nécessaire de corriger un des items et d'ajouter les bâtiments protégés de l'Observatoire de Haute-Provence.</p>	X							<p>Ce point de modification sera pris en compte. Les périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques de l'Observatoire de Haute-Provence seront présentés dans le rapport de présentation.</p>
<p><u>Tour de Porchères :</u> A corriger Ce bâtiment militaire n'est pas un des vestiges des remparts du village de Saint-Michel dont il est distant de plusieurs kilomètres.</p>	X							<p>Cette coquille relative à la tour de Porchères sera modifiée dans le règlement écrit.</p>
<p>A ajouter <u>Observatoire de Haute-Provence :</u> Parcelles A279, A280 et A855. Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 08/02/2017</p>	X						X carte SUP	<p>Les monuments historiques seront ajoutés à la carte et à la liste des SUP ainsi que dans le listing dans l'état initial de l'environnement.</p>

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<p>: - l'observatoire et les lunettes jumelles du petit prisme objectif (cad. A, n°855),</p> <p>- l'observatoire et le télescope du grand prisme objectif (cad. A, n°280),</p> <p>- l'observatoire et le télescope Schmidt (cad. A, n°279).</p>								
<p><u>Patrimoine bâti remarquable :</u></p> <p>A compléter :</p> <p>Le recensement du petit patrimoine vernaculaire est lacunaire et insuffisant. Faire figurer à minima la liste du PNR du Luberon citée page 56.</p> <p>Tous les éléments bâtis remarquables et à préserver doivent figurer dans ce document et, pour certains, faire l'objet d'une protection en application du code de l'urbanisme.</p> <p>On citera pour mémoire (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oppida du Jas de Porchères et celui des Craux, - Le tracé de la voie Domitienne en lien avec la borne dite de Tavernoure, - Ancienne chapelle à l'entrée du village en venant de Revest-des-Brousses, 	x				x			<p>L'inventaire du patrimoine bâti et non bâti a été retravaillé par la commune au regard de la liste éditée par le PNR du Luberon. Le règlement graphique identifiera ces éléments de patrimoine et le règlement écrit présentera, à l'aide de photos (si possible) et d'un petit descriptif l'ensemble des éléments de patrimoine de la commune. Concernant les éléments remarquables, ils seront également identifiés au regard de l'inventaire réalisé par le Parc Naturel Régional du Luberon.</p>

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<ul style="list-style-type: none"> - Le domaine d'Ardène (ancien prieuré), - Le château de Lincel, - Le Plan de Porchères pigeonnier, château, bassin et jardin, - Les anciens remparts de Saint-Michel, - Les bâtiments remarquables du village (rue Saunerie, place de l'église, rue Grand, etc...), - Les portes anciennes remarquables du village (menuiseries et encadrements), etc... 								
<p><u>Article 10 UA</u> : remplacer dernier paragraphe par : « <i>Des adaptations sont possibles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'il ne soit porté atteinte ni aux monuments historiques ni à leurs abords et que les perspectives monumentales des centres anciens soient préservées.</i> »</p>					X			Ce point de modification sera pris en compte dans le règlement écrit.
<p><u>UA 11</u> :</p> <p>Dispositions générales :</p> <p>3ème paragraphe</p> <p>A remplacer par</p> <p>« <i>La totalité de la zone UA est située dans le périmètre de protection d'un monument historique. Dans ce périmètre, tous les projets sont</i></p>					X			L'ensemble de ces modifications seront prises en compte pour être compatible avec l'avis de l'ABF.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<p>Sur les façades donnant sur l'espace public, les boîtiers, les coffrets techniques et boîtes aux lettres ne devront pas être saillants mais encastrés et inscrit dans la composition de l'immeuble.</p> <p>Ajouter : Les réseaux sont intégrés à la modénature de façon la plus discrète possible.</p>								
<p><u>UA 13 - Espaces libres et plantations</u></p> <p>Ajouter : Les abords d'une construction constituent son écrin. Un soin tout particulier devra être apporté à l'aménagement de ces espaces. On évitera toute artificialisation des sols en employant de matériaux et de teinte tranchant sur le contexte et sans rapport avec le village. 2ème phrase : Remplacer la deuxième phrase par : Les plantations seront exclusivement constituées d'essences locales et les plantes allergènes évitées.</p>					x			Ce point de modification sera pris en compte.
<p><u>Zone UB dispositions générales</u></p> <p>1^{er} paragraphe Remplacer la dernière phrase par : Dans le périmètre de monument historique, tous les projets sont subordonnés à</p>								L'ensemble des modifications prescrites sur la zone UB seront prises en compte.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<p><i>Aérogénérateurs :</i></p> <p><i>Dans le périmètre de protection des monuments historiques, les aérogénérateurs sont prohibés car, en raison de leur typologie industrielle, ils sont de nature à leur porter atteinte et ne permettent pas la préservation des perspectives monumentales de leurs abords.</i></p>								
<p><u>Zone UE:</u> affiner les règles concernant les espaces situés à proximité immédiate du village. Utiliser les règles de la zone UA (parcelle 651, 193 et 7703) pour la zone UE</p>					X			L'ensemble des modifications prescrites sur la zone UE seront prises en compte.
<p><u>Zone Ux :</u></p> <p>Energies renouvelables :</p> <p>A modifier</p> <p><i>En raison de l'implantation du secteur, toute construction d'aérogénérateur qu'il soit domestique ou relevant du grand éolien est proscrite.</i></p> <p>Nota :</p> <p>En effet, la typologie industrielle des éoliennes est incompatible avec la préservation des paysages situés entre plusieurs monuments historiques.</p>								Cette modification sera prise en compte pour interdire l'ensemble des aérogénérateurs dans le règlement écrit.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<p>Zone N :</p> <p>Zone N dominant le village : reporter les règles de la zone UA.</p> <p>Zone N des autres secteur : reporter les règles de la zone UB.</p>					X			Les zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme autorise uniquement les constructions dédiées aux exploitations agricoles et naturelles et aux extensions des constructions existantes. La commune estime qu'au regard des destinations autorisées et du règlement sur l'aspect architectural du PLU actuel, les règles sont considérées comme adaptées pour la zone N.
<p>Zone 1AUa : Reporter les modifications apportées aux règles de la zone UA</p>					X			Ces modifications seront prises en compte, les règles architecturales de la zone UA seront retranscrites dans la zone 1AUa.
<p><u>Zone 1AUB :</u> Cette zone fait l'objet d'une OAP.</p> <p>Reporter les modifications apportées aux règles de la zone UB.</p>					X			Ces modifications seront prises en compte, les règles architecturales de la zone UB seront retranscrites dans la zone 1AUB.
<p><u>Changements de destination :</u></p> <p>1, 2, 3, 4 : Avis favorable sous réserve que les travaux engagés ne portent pas atteinte aux lieux et que les matériaux utilisés soient ceux qui ont prévalu lors de la construction des bâtiments concernés.</p> <p>5 : Ce projet est situé dans les abords d'un monument historique. Avis favorable sous réserve que les travaux engagés ne portent pas atteinte aux lieux et que les matériaux utilisés soient ceux qui ont prévalu lors de la construction des bâtiments concernés.</p> <p>6 : Avis favorable sous réserve que les travaux engagés respectent les dispositions de la zone A qui les</p>					X			L'ensemble de ces modifications seront prises en compte. Les changements de destinations n°1 (portant sur les 2 petits logements uniquement), n°5, n°6 et n°7 seront retirées du zonage et des annexes du règlement écrit.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
<p>façades intégralement en bois sont interdites (article A11)</p> <p>7 et 8 : Avis favorable sous réserve que les travaux engagés ne portent pas atteinte aux lieux.</p>								
<p>OAP :</p> <p>1 - Avis favorable sous réserve de modification des règles de la zone 1AUa correspondante</p> <p>2- Avis favorable sous réserve de modification des règles de la zone 1AUb correspondante</p> <p>3- Avis favorable sous réserve de modification des règles de la zone UX correspondante.</p>			X					Conformément aux avis ci-dessus, l'ensemble des modifications seront prises en compte.
8 – Avis du Parc Naturel Régional du Luberon								
<p>Toutes les zones humides, cours d'eaux, berges et canaux ne sont pas protégées au travers du zonage, il conviendrait de les ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies de Mane, - La mare – Le moulin - Le Claus près du village - Tufs et frênaie de champ Pourcel 			X					Ce point de modification sera pris en compte en prenant en compte l'ensemble des cours d'eau et zones humides identifiées dans l'atlas des zones humides. Les zones humides manquantes seront traduites dans le zonage au travers de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les zones humides apparaitront également dans l'OAP thématique de la trame verte et bleue.
<p>Intégrer des arbres remarquables supplémentaires (cf. liste transmise par le PNR du Luberon).</p>								Les arbres remarquables seront rajoutés au regard de l'inventaire réalisé par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Éléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
Compléter l'inventaire du patrimoine bâti et historique à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU.								Un travail complémentaire de localisation sera réalisé par la commune.
Les connexions piétonnes et cyclables entre les différents secteurs d'habitat et les centralités mériteraient d'être développés dans le PLU.								Les Orientations d'Aménagement et de Programmation mettent en avant des principes de voies douces à créer pour les différents secteurs d'habitats ainsi que pour le secteur d'équipements publics à créer au Sud. Ces principes de voies douces s'inscrivent en continuité des voies déjà existantes pour créer une continuité dans les déplacements doux sur l'ensemble du village.
Evaluer la portée juridique des restrictions inscrite dans le règlement du PLU par rapport aux implantations photovoltaïque (25%, pas visible depuis le domaine public) au regard des articles L111-16 et R111-23 du code de l'urbanisme.								<p>La portée juridique des règles imposées en matière d'implantation photovoltaïque sera évaluée au regard des articles L111-16 et R111-23 du code de l'urbanisme et des modifications seront apportées si elles ne respectent pas ces articles du code.</p> <p>Modification présentant : concernant l'implantation de photovoltaïque en toiture sur les bâtiments agricoles, les constructions ne pourront avoir comme seul but d'être un support aux ouvrages de production d'électricité. En outre, le projet devra démontrer une intégration architecturale et paysagère à son environnement immédiat et lointain ; afin de mieux intégrer le bâtiment au contexte paysager de la commune, privilégier une ou plusieurs unités de petite surface en imposant une limite de surface maximale (entre 800 et 1000 m²) et le regroupement autour des bâtiments d'exploitation existants pour éviter le mitage de l'espace agricole.</p>
Réglementer davantage le règlement relatif aux énergies renouvelables en toiture en zone agricoles et naturelles sur les hangars agricoles (voir avis parc pour les différentes recommandations)								Ce point de modification sera pris en compte (cf ci-dessus).

Synthèse avis/ réserve	Pièces potentiellement impactées							Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Etude dis	Annexes	
Affiner les OAP afin que la commune puisse réellement maîtriser le projet urbain souhaité sur les secteurs.								Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objectif de mettre en avant des principes d'aménagement. Les OAP inscrivent des voies de cheminement et de mobilité à créer et des principes concernant la typologie des constructions. Néanmoins, certains éléments attendus par le Parc Naturel Régional sont déjà présents dans les pièces réglementaires du PLU (aspect architectural et choix des matériaux, volumétrie et hauteur des constructions). La commune souhaite conserver les éléments de projets mis en avant dans la programmation des OAP.